

SEANCE du 15 février 2010

L'an deux mil dix, le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze février deux mil dix, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, Francis ROBERT, G. BOISSELEAU, J. VERDON, N. MORISSET, C. TER KUILE, L. PEREZ, S. LYS, G. DENIEL, S. COTIER, Jean LAROSE.

ETAIT ABSENT : M Jean-Michel OZELLE T

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Antenne SFR
- Dissolution du Syndicat intercommunal pour la démoustication
- SEMIS
- Adhésion au SIVOM Enfance Jeunesse
- SDER (Chemin des Julias-parking Rue des Hortensias-Rue de la Sauvagette)
- Convention avec Mme BERBUDEAU
- Questions diverses

ANTENNE SFR

Le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions faites par la SNEF pour l'implantation de deux antennes SFR.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal propose les redevances annuelles suivantes :

- pour le château d'eau : 2 750 €
- pour le Port : 2 200 €

DISSOLUTION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la DEMOUSTICATION

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2009 donnant un accord de principe au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication et donnant pouvoir à son Président pour entreprendre toutes démarches liées à la mise en œuvre de la procédure de dissolution dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication.

SEMIS (Garanties d'exploitation)

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2008 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2008 s'élève à – 27 844,52 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2008 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 27 844,52 €.

ADHESION au SIVOM ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'adhésion au SIVOM :

1ère étape : les nouvelles communes sollicitent leur adhésion au SIVOM et approuvent ses statuts

2ème étape : le comité syndical du SIVOM existant (9 communes) délibère afin d'accepter l'adhésion des 5 autres communes.

3ème étape : chacune des 9 communes délibère pour confirmer la position du Comité Syndical du SIVOM actuel.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les statuts du SIVOM Enfance Jeunesse et informe ce dernier du montant de la participation de la commune de Mortagne sur Gironde (20 481,21 € pour 3 trimestres) et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter l'adhésion de la commune de Mortagne sur Gironde au SIVOM et d'adopter ses statuts.

Monsieur COTIER fait remarquer que, sur les 5 communes qui devraient rejoindre le SIVOM, 4 communes devraient recevoir une subvention de la part de l'ARA afin de les aider à prendre en charge leur participation.

Dans ces conditions, pour des raisons d'équité évidente, l'ensemble des 5 communes doit bénéficier des mêmes conditions d'adhésion (aide complémentaire de l'ARA).

Le Maire fait remarquer que la commune de Mortagne sur Gironde a montré un souci réel de solidarité en accueillant pendant de nombreuses années les enfants des autres communes sans aucune participation de ces derniers.

Après discussion argumentée, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 4 abstentions, d'approuver les statuts du SIVOM et de solliciter l'adhésion de la commune de Mortagne sur Gironde à ce SIVOM du Canton de COZES sous condition d'un traitement identique pour les 5 communes.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne

:

- délégué titulaire : Monsieur FAURE Jean-Louis

- délégué suppléant : Monsieur PEREZ Laurent

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC

SDER

Dossier 248114 Extension éclairage Chemin des Julias

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux neufs d'éclairage public Chemin des Julias sont envisagées. Le coût de ces travaux s'élève à 4 173,56 € HT.

La participation du Syndicat est de 50 % soit 2 086,79 €

La participation de la commune est de 50 % soit 2 086,77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la participation de la commune de 2 086,77 € payable en une annuité en totalité après travaux.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2010.

SDER

Dossier 248109 : Extension éclairage parking rue des Hortensias

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux neufs d'éclairage public sont envisagés suite à la création du parking Rue des Hortensias. Le coût de ces travaux s'élève à 4 349,22 €.

La participation du Syndicat est de 50 % soit 2 174,61 €

La participation de la commune est de 50 % soit 2 174,61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces travaux et la participation payable en 1 annuité après travaux.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2010.

SDER

Dossier 248115 : Extension éclairage parking rue de la Sauvagette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux neufs d'éclairage public sont envisagés suite à la construction de nouvelles habitations Rue de la Sauvagette.. Le coût de ces travaux s'élève à 4 998,59 €.

La participation du Syndicat est de 50 % soit 2 499,30 €

La participation de la commune est de 50 % soit 2 499,29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces travaux et la participation payable en 1 annuité après travaux.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2010.

CONVENTION avec Mme BERBUDEAU

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rédiger une convention pour l'utilisation de « La Grotte » Rue du Port.

Convention conclue entre :

La commune de Mortagne-sur-Gironde, représentée par son Maire, Jean-Louis FAURE, d'une part
et

Mme BERBUDEAU, domiciliée 36 Rue du Port à MORTAGNE SUR GIRONDE, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1) la commune autorise Mme BERBUDEAU à utiliser gracieusement la « grotte » située Rue du Port, coté impair, à l'aplomb de l'entrée du camping Bel Air, pour y entreposer du bois de chauffage.

2) Mme Berbudeau prend à sa charge les aménagement nécessaires, ainsi que l'entretien de la grotte. Elle s'assurera que les aménagement ne présentent aucun danger pour les usages du domaine

public.

3) Mme Berbudeau, renonce, pour elle et ses ayant-droits, à poursuivre la commune en cas de dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation de la grotte.

4) la présente convention est conclue pour quinze ans. Elle est valide ad personam à l'égard de Mme Berbudeau, à savoir que celle-ci ne pourra en aucun cas céder, léguer ou transférer d'une quelconque manière le droit d'utilisation de la grotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et habilite le Maire à signer la dite convention.

DON POUR HAITI

Suite au séisme en Haïti, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser un don de 500 €.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2010.

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, en avant projet les travaux de mise aux normes électriques de la Mairie pour un montant de 9 800,00 € HT.

AMENAGEMENT DES ECOLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, en avant projet, les travaux suivants :

- Réfection des sols pour un montant de 17 500,00 € HT
- Impostes et châssis pour un montant de 4 500,00 € HT
- Réfection du mur de clôture pour un montant de 5 100 € HT
- Réfection de la cour des écoles pour un montant de 9 800,00 € HT

soit un total de 36 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, pour l'ensemble de ces dossiers, sollicite une subvention au titre de la DGE ainsi que du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (fonds de concours) et du Conseil Régional.

TRAVAUX AU STADE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le mur du stade côté Rue des Mimosas est défectueux et menace de s'effondrer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, considérant que le mur est d'origine, le Conseil Municipal accepte, en avant projet :

- la réfection de la clôture du terrain de football pour un montant de 5 741,60 € HT
- la réfection du parking du stade pour un montant de 10 080 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite des subventions auprès du Conseil Général, de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et du Conseil Régional ainsi qu'au titre des Amendes de Police pour la réfection du parking du stade.

DEVASAGE DU PORT DE MORTAGNE sur GIRONDE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis pour le dévasage du port de Mortagne sur Gironde qui s'élève à 13 000 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général, Direction de la Mer et de la Coopération.